



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

Direction générale

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2022 007-200072007-20220721-2022_031-AU

## DECISION DU PRESIDENT n°2022-D031

### Objet : Pôle pleine nature – Création de photos pour promotion du territoire

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

*Vu la délibération n°2021-55bis du Conseil communautaire du 24 juin 2021 valant demande de subvention FEDER pour les dépenses afférentes au Pôle Pleine Nature,*

*Vu la délibération n° 2021-091 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 valant demande de subvention à la Région pour les dépenses afférentes au Pôle Pleine Nature,*

Il est rappelé que la Communauté de communes, dans le cadre du dispositif Pôle Pleine Nature, s'est engagée à réaliser deux actions ;

- Développer et valoriser les itinéraires emblématiques,
- Mise en tourisme.

Concernant la mise en tourisme comprenant la fiche action Vidéos de promotion tourisme, la création de vidéos et photos permettant la promotion du territoire a été estimée en tant que dépense prévisionnelle à hauteur de 7 875 € H.T., subventionnée à hauteur de 40 % par le FEDER et à hauteur de 30 % par la Région.

Considérant que 3 000 € H.T. ont été estimés pour la création de photos.

Considérant que monsieur Matthieu Dupont, photographe, a réalisé la photothèque utilisée actuellement par l'Office de tourisme et la Cdc Montagne d'Ardèche, et qu'il propose une nouvelle photothèque pour un montant de 3 000 € H.T.

Considérant que ladite offre est conforme aux besoins de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme.

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du devis de monsieur Matthieu Dupont pour la réalisation d'une nouvelle photothèque pour un montant de 3 000 € H.T.

**Article 2 :** Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 19 JUL. 2022

Le Président,  
Jacques GENEST

